

ELABORATION D'UN DOSSIER D'Ad-Ap



Laurent WORMS
Gérant de Help-Erp



CONSEIL – ETUDES – FORMATION

Créé en 2008, Help-Erp accompagne les propriétaires, dirigeants, exploitants et gestionnaires d'établissements tertiaires, industriels et d'habitats collectifs dans le domaine de la réglementation incendie et l'accessibilité handicapé

CONSEIL

Apporter son expertise et définir les actions à mener pour respecter la réglementation.

Répondre aux questions sur des points précis aussi bien techniques qu'administratifs.

Gérer la sécurité incendie d'un bâtiment.

Assister les responsables de sites dans leur relation avec les services administratifs et lors des commissions de sécurité et accessibilité.

ETUDES

Intervenir sur les projets de construction, d'aménagements ou de travaux afin de définir les obligations réglementaires à respecter du point de vue technique et administratif.

Réaliser les dossiers de demande d'autorisation de créer, modifier ou aménager un établissement (Notices de sécurité et accessibilité)

Accompagner le maître d'ouvrage lors de la réalisation.

FORMATION

Former les agents de sécurité incendie à l'obtention du diplôme SSIAP.

Former le personnel des établissements à la prévention, la manipulation des moyens de secours et à l'évacuation.

Définir et dispenser des formations adaptées aux personnes concernées par la sécurité incendie et l'accessibilité.

ROLE D'UN B.E.T.

La mission d'un B.E.T. est différente de la mission du bureau de contrôle (Art. L111-25 du CCH).

Le B.E.T. intervient en amont du projet et a une mission de conception et éventuellement d'accompagnement.

Le bureau de contrôle intervient à compter de la phase réalisation et a une mission vérification.

Les deux missions sont complémentaires.

LE PROJET

- Si les grands principes de la mise en accessibilité du cadre bâti sont facilement compréhensibles, la réglementation et sa mise en œuvre restent complexes.
- C'est bien souvent lorsqu'il s'agit de définir les solutions répondant à un principe d'accessibilité que cela se complique du fait de contraintes techniques existantes, de contraintes financières, administratives ou de l'incidence sur une autre réglementation (Ex : Incendie).
- Seules, l'expérience, la connaissance de l'environnement constructif et une parfaite connaissance de la réglementation permettent de répondre concrètement à la mise en œuvre de l'accessibilité.

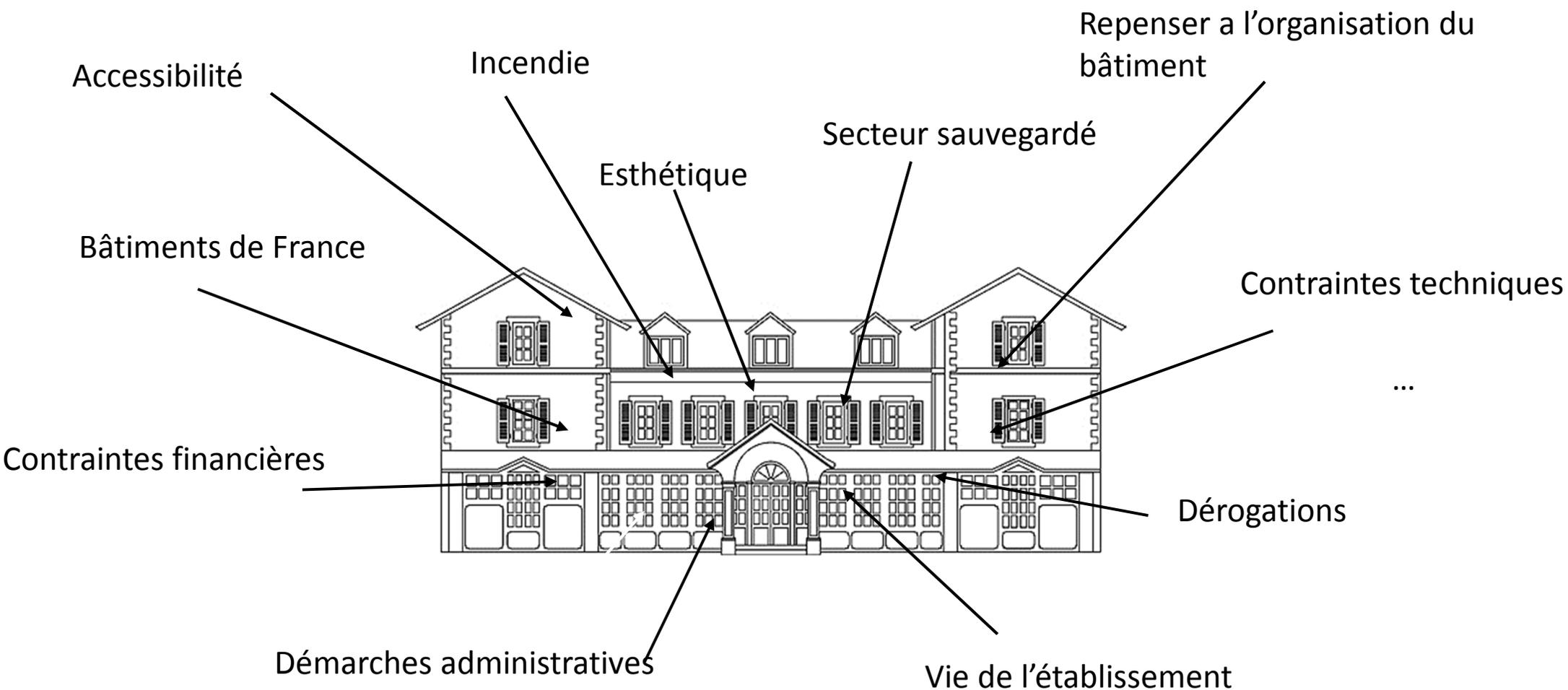
LE PROJET

La mise en accessibilité est trop souvent vécue comme une contrainte.

Notre démarche :

- Eviter de considérer la mise en accessibilité comme un simple empilement de solutions techniques.
- Remettre le cadre bâti et l'établissement au centre du projet.
- Intégrer l'exploitant et le maître d'ouvrage dans la construction du projet.
 - Prise en compte de leurs besoins,
 - Les conseiller sur les solutions possibles et les aider à choisir celles qui correspondent le mieux à l'établissement, à son organisation.
- Profiter de la mise en accessibilité pour repenser la vie à l'intérieur de l'établissement.
- Intégrer la mise en accessibilité en pensant à l'esthétique des lieux.
- Appuyer sur le fait qu'il existe des solutions faciles à mettre en œuvre.
- S'appuyer sur la réglementation lorsque les contraintes ne permettent pas de solutions raisonnables.
- S'occuper de la relation entre l'exploitant et les acteurs de la mise en accessibilité (administration, services instructeurs....).
- Prendre en compte l'incidence sur la réglementation incendie.

L'Ad-Ap dans un projet global



UN PROJET – UNE EQUIPE

- Suivant l'importance du projet, il est souhaitable et bénéfique de s'appuyer sur un ensemble de compétences, ce qui permet de prendre en compte tous les aspects du projet.

Le B.E.T. : pour son conseil, sa connaissance de la réglementation et des démarches administratives.

Sa mission : Analyser et définir les obligations. Réaliser les notices. Apporter son conseil à la réalisation du CCTP...

UN PROJET – UNE EQUIPE

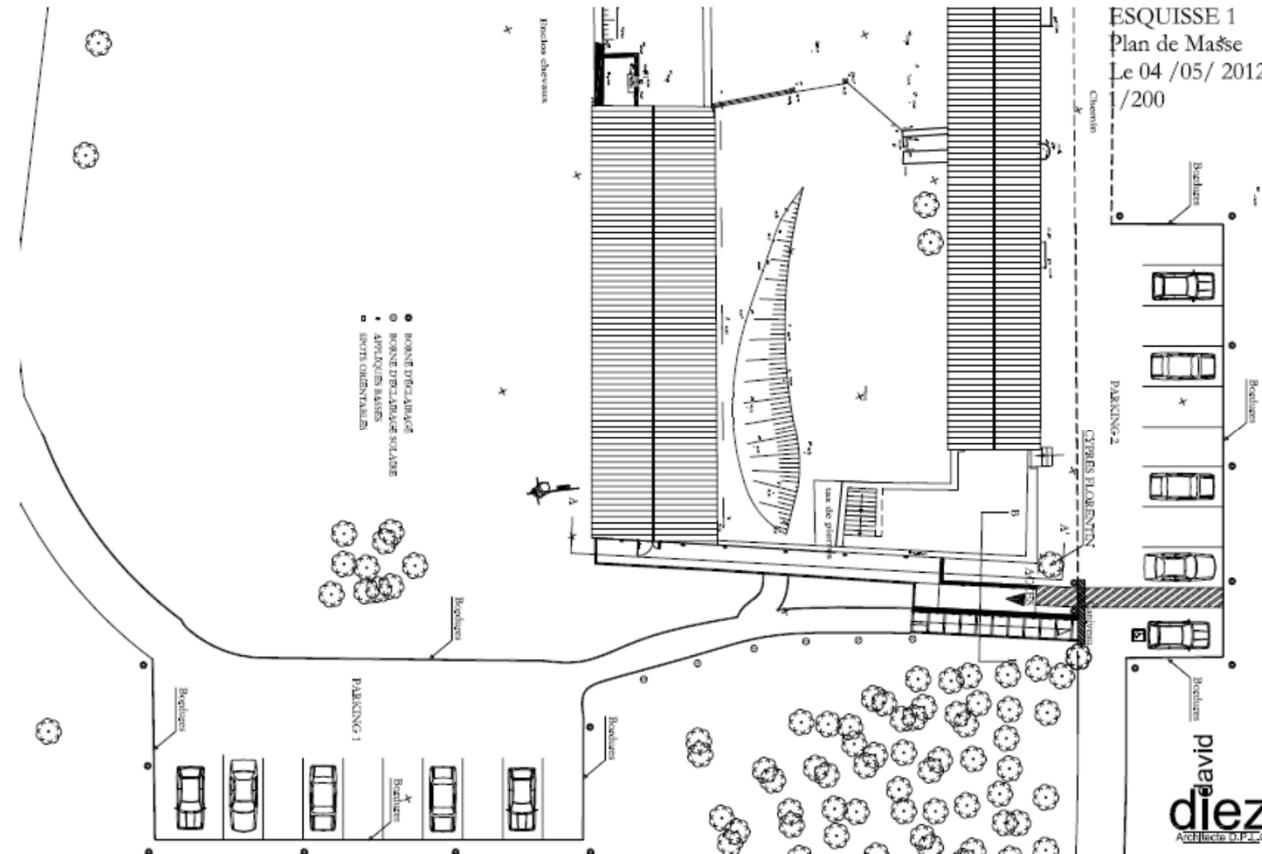
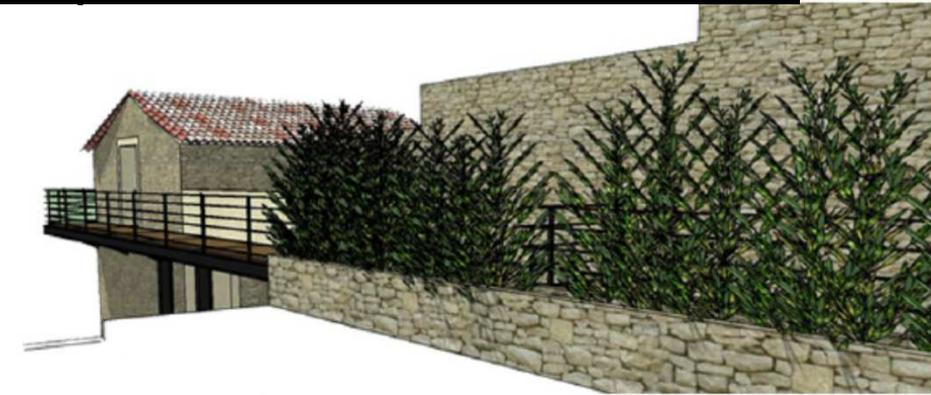
- **L'architecte** : pour sa connaissance du cadre bâti et des solutions constructives, mais également pour son regard esthétique et conceptuel du projet.

Sa mission : intégrer les solutions répondant aux obligations définies, s'assurer de la faisabilité des solutions et surtout du maintien de la solidité du cadre bâti, réaliser le dossier de plans, assurer la maîtrise d'œuvre...

LES AUTRES ACTEURS DU PROJET

- Les économistes du bâtiment
- Les géomètres
- Les artisans
- Les bureaux de contrôle

Temple de collaboration BET / Architecte



Salle à l'étage accessible par un escalier intérieur

Disposition réglementaire : Installation d'un ascenseur.

Solution proposée : utilisation de la topologie du terrain. Création d'un parking avec places adaptées au même niveau que le sol intérieur. Création d'un cheminement adapté depuis le parking.

Avantage : Un cheminement qui s'intègre dans l'architecture du bâtiment. Aucune incidence sur la structure. Pas de perte de la surface au sol de la salle du fait d'une cage d'ascenseur.

CONSTITUTION DU DOSSIER

(AT + Ad-Ap pour un ERP isolé)

- Etape 1 : Le diagnostic
 - Permet de connaître la situation de l'établissement / accessibilité

Attention : le diagnostic n'est pas un document contractuel et ne se substitue pas au dossier Ad-Ap
- Etape 2 : La situation administrative de l'établissement
 - L'établissement est reconnu en tant qu'ERP
 - Son classement ERP
 - Sa situation par rapport à la commission de sécurité incendie
- Etape 3 : Les documents existants
 - Existence de plans et sous quelle forme
- Etape 4 : Visite sur site
 - Fonctionnement de l'établissement
 - Constat et rapprochement avec le diagnostic
 - Réunion avec le maître d'ouvrage
 - Prise de clichés
- Etape 5 : Plan de l'existant (si absence de plans ou plans papier)
 - Création au format informatique des plans de l'existant

- Etape 6 : Etudes

- Etude des dispositions réglementaires d'accessibilité à respecter en fonction de l'existant.
- Etude des dispositions réglementaires incendie (si besoin).
- Définition des solutions envisageables et estimatif financier.
- Etude des incidences sur la réglementation incendie.
- Réalisation du dossier de plans avec les solutions envisagées.
- Proposition d'un agenda des travaux.
- Réunion avec le maître d'ouvrage et les différents acteurs (BC) pour validation des solutions.

- Etape 7 : Réalisation du dossier

- Réalisation du dossier de plans définitif
- Réalisation des notices accessibilité et incendie
- Réalisation des demandes de dérogations éventuelles
- Réalisation du dossier administratif (Cerfa) dont Ad-Ap

- Etape 8 : Validation et dépose du dossier

- Validation et signature par le maître d'ouvrage du dossier.
- Dépose du dossier aux services administratifs.

Suivant la mission confiée :

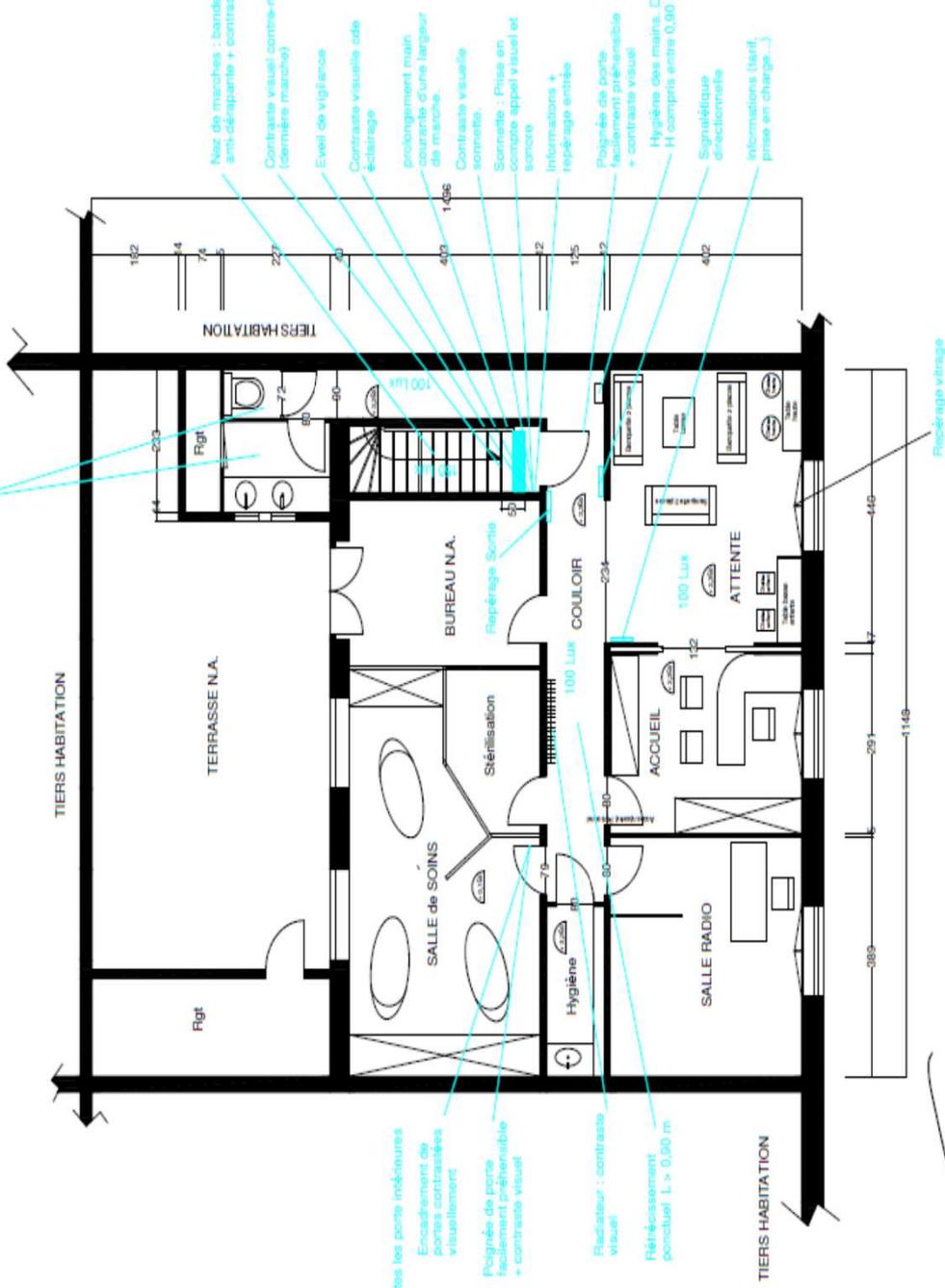
- Accompagnement et conseil à la recherche des entreprises.
- Accompagnement et conseil pendant les travaux.
- Assistance à la réception des travaux.
- Assistance à la visite des commissions.

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

Pièce N° 8 / 3 exemplaires

- Zone Non Accessible au public
- Zone Accessible au public
- Zone Accessible au public accompagné uniquement
- Zone Accessible au public / Accès réglementé

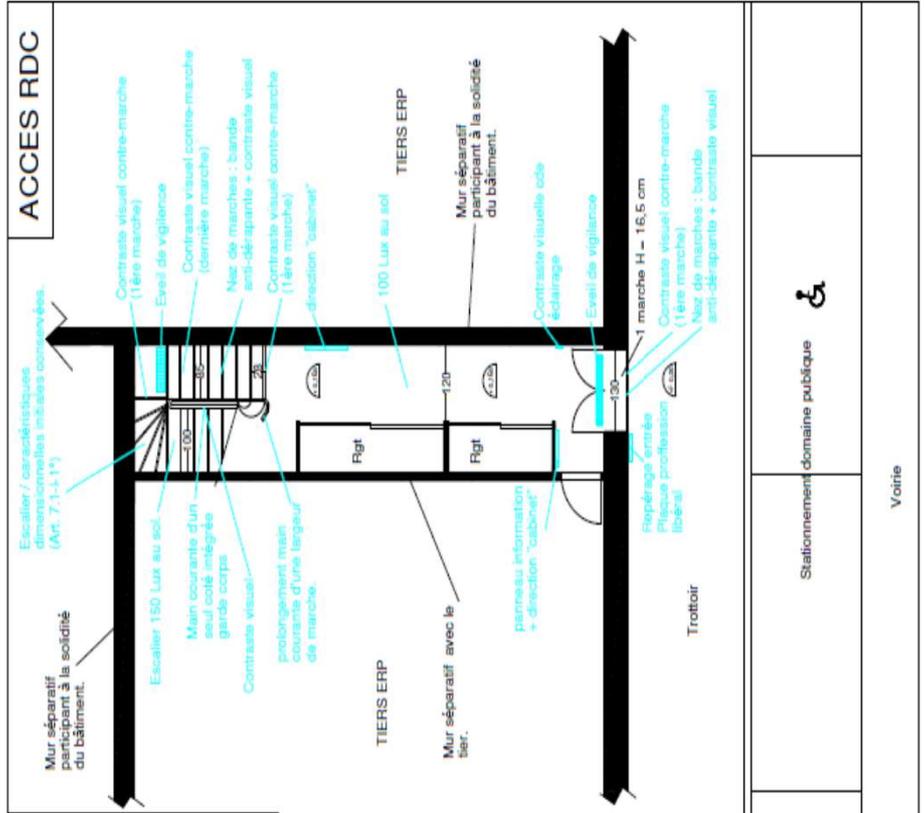
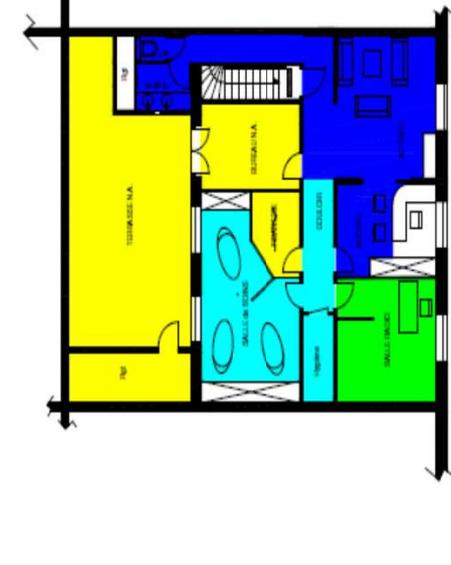
Etage non accessible aux PMR. Les dispositions des Art. 5 à 19 concernant les espaces manoeuvrés avec possibilité de ½ tour, les espaces de manoeuvre de porte et l'espace d'avant les équipements ne s'appliquent pas.



**Cabinet d'orthodontie
ETAGE R+1**

Absence d'ascenseur : Demande de dérogation pour raison de contraintes liées à la présence d'équipements participant à la solidité du bâtiment.

Absence d'ascenseur : Etage non accessible aux PMR. Les dispositions des Art. 5 à 19 concernant les espaces de manoeuvre avec possibilité de ½ tour, les espaces de manoeuvre de porte et l'espace d'avant les équipements ne s'appliquent pas.



Stationnement domaine publique &

Voie

Extrait d'une notice d'accessibilité

PORTES PORTIQUES SAS

Article 10

Usage attendu

« Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.... »

Caractéristiques :

L'établissement recevant plus de 100 personnes, les portes auront une largeur mini de 1,40m.

Les portes situées sur les cheminements accessibles au public (entrée principale et SAS) sont uniquement à effacement latéral automatique, l'espace de manœuvre de porte n'est pas exigé. Il existera un espace libre correspondant à un pallier de repos (1,20 x 1,40 m) au droit des portes de part et d'autre des portes.

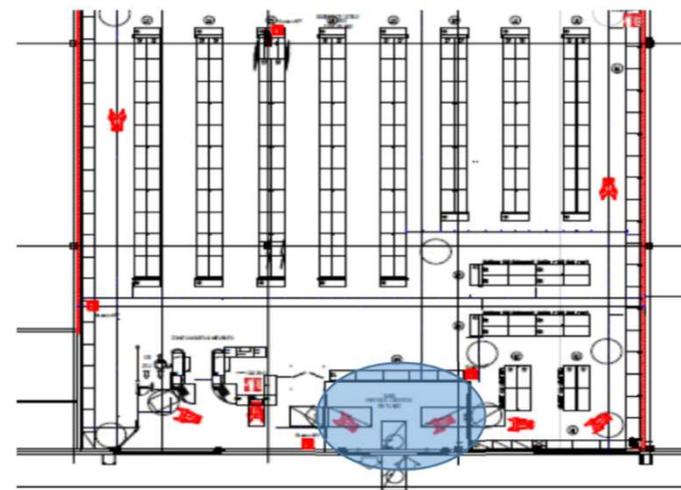
Portiques : sans objet.

Atteinte et usage :

La durée d'ouverture des portes automatiques permettra le passage des personnes à mobilité réduite. Le système de détection sera adapté à la détection des personnes de toutes tailles.

Sécurité d'usage :

Portes d'entrées et sorties vitrées seront repérables par des éléments contrastés collés, peints ou gravés dans les vitrages. Ces éléments seront situés à une hauteur de 1,10 m et 1,60 m.



 Surfaces vitrées repérées

ACCESSIBILITE ET INCENDIE

Lors de l'étude de la mise en accessibilité, le volet incendie doit obligatoirement être pris en compte.

- 1) Vérifier que l'établissement a bien fait l'objet d'un avis de la commission incendie et que celui-ci est classé du point de vue ERP.
 - Un établissement non reconnu en tant qu'ERP verrait l'étude de son dossier Ad-Ap non pris en compte.
- 2) Toutes modifications ou aménagements d'un ERP doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis de la commission incendie, afin de vérifier que les modifications ou aménagements confèrent toujours à l'établissement un niveau de sécurité et d'évacuation conforme.

ACCESSIBILITE ET INCENDIE

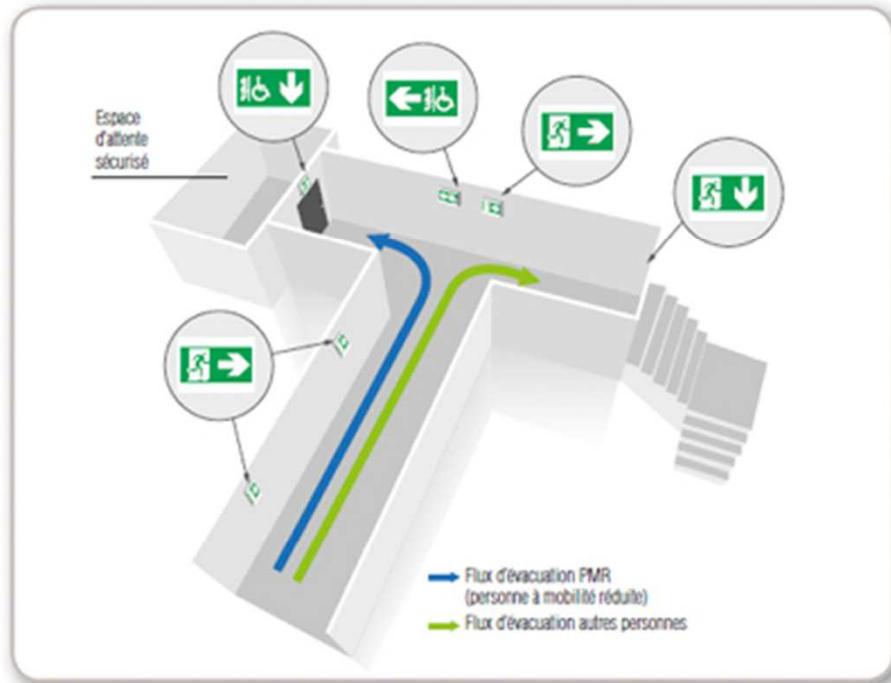
3) La mise en accessibilité doit permettre à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble de l'établissement.

Il est impératif de prévoir l'évacuation de ces personnes en cas de sinistre.

Ex : L'installation d'un ascenseur permet à une personne PMR d'accéder à un étage → Son évacuation ?

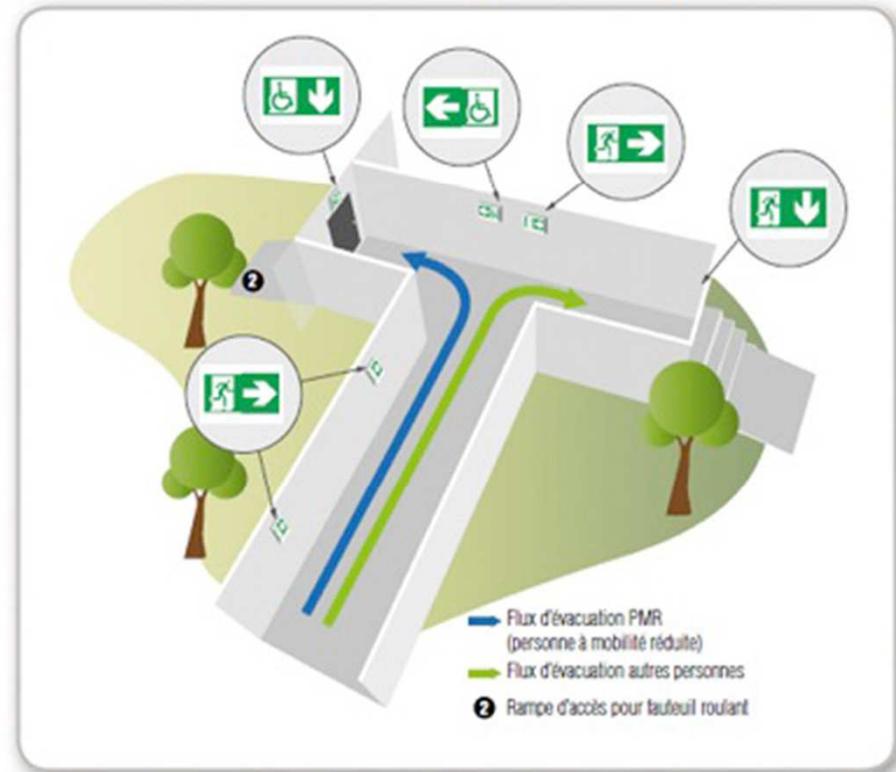
Ex : L'installation d'une rampe permet à une personne PMR d'accéder à l'établissement → Les cheminements d'évacuation sur l'extérieur sont-ils praticables par ces personnes ?

Emplacement des DBR : cas avec espace d'attente sécurisé



Repérage des cheminements d'évacuation pour les PMR

Emplacement des DBR : cas avec rampe d'accès pour fauteuil roulant



ACCESSIBILITE ET INCENDIE

- 4) la réglementation accessibilité et la réglementation incendie qui vont s'appliquer conjointement à un même établissement présentent certaines dispositions incompatibles.
 - Ex : Largeur des circulations
 - 0,90 m autorisé en incendie (dans certain cas)
 - 1,20 m mini en accessibilité.

CONCLUSION

1° Le dossier d'Ad-Ap ne consiste pas uniquement en la mise en place d'un échancier de travaux en fonction d'un diagnostic établi. Il est indispensable de réaliser une étude complète qui prendra en compte l'ensemble des aspects du projet.

2° Une accessibilité réussie est une accessibilité qui s'intègre à l'établissement pour le rendre agréable à vivre pour tous.